

OBJET : INTÉGRATION DE LA FATCA AMÉRICAINE AU CANADA PAR LA VOIE DU PROJET DE LOI C-31

AU : Comité permanent des finances de la Chambre des communes

AUX SOINS DE : Christine Lafrance

DATE : 30 avril 2014

Mesdames et messieurs les membres du Comité des finances,

Je répons à l'invitation à présenter des observations sur l'accord intergouvernemental (AIG) visant à intégrer la FATCA à la législation canadienne qui a été annoncé le 5 février 2014 et sur la mise en œuvre de cet accord prévue dans le projet de loi C-31. Le débat sur ce projet de loi omnibus a été considérablement limité avant son passage en première lecture le 8 avril 2014; j'espère néanmoins que le Comité des finances a une petite idée des raisons pour lesquelles un million de résidents canadiens, leurs familles et leurs associés seraient abasourdis de voir le gouvernement canadien capituler devant la FATCA, loi à portée extraterritoriale des États-Unis. Même si je doute que Finance Canada ou le gouvernement canadien se laissent convaincre par de simples particuliers de l'erreur et de la grave injustice que constitue cet accord, je ferais de mon mieux pour le leur expliquer. Le gouvernement canadien n'a écouté que les institutions financières (cinq grandes banques), et non les voix des particuliers qui seront touchés par la FATCA. Les États-Unis ont imposé la FATCA et, sous la menace de sanctions (30 % de pénalités sous forme de retenues d'impôt pour les institutions financières), le gouvernement canadien a capitulé, ce qui était probablement son intention dès le départ. La réponse à une demande d'accès à l'information a révélé les premières intentions des négociateurs canadiens de cet accord :

*Note de Michael Horgan concernant des réunions avec des PDG de banques et l'ABC
Le 7 février 2011*

Arguments proposés

** J'appuie les efforts déployés pour que les citoyens honorent leurs obligations fiscales, mais je crains les vastes exigences en matière de production de rapports et le fardeau administratif que la FATCA imposerait aux banques canadiennes.*

** Je crains que les banques, qui respectent les lois canadiennes concernant l'accès aux renseignements bancaires et la protection de la vie privée, soient assujetties aux retenues d'impôt prévues par la FATCA.*

** J'ai écrit au secrétaire au Trésor américain, M. Geithner, pour lui exprimer*

mes craintes.

** Mes représentants travaillent avec le Trésor américain et l'IRS concernant la mise en œuvre de la FATCA. [traduction]*

Les politiciens conservateurs présentent déjà cet accord comme une « bonne affaire » pour le Canada, alors qu'il ne s'agit que d'une légère concession de la part des négociateurs américains face aux préoccupations des institutions financières canadiennes et, en gros, un bon coup pour le gouvernement américain. Et c'est ainsi qu'une loi américaine deviendrait une loi canadienne. Le moment de l'annonce de cet accord m'a stupéfaite. L'annonce a été retardée pour profiter de la ferveur olympique, de sorte que la population sera totalement prise par surprise et n'aura pas le temps de réagir ni de protester avant l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2014. Pour moi, le 1^{er} juillet ne sera plus jamais la célébration de la création de la nation souveraine du Canada. Ce sera le jour où l'on pleurera la perte de la souveraineté canadienne.

L'accord présente des exemptions pour les « comptes enregistrés », mais cela n'exempte pas les particuliers d'avoir à déclarer d'eux-mêmes ces données à l'IRS et au FinCEN, avec tout ce que cela comporte de frais et de tracasseries chaque année. Seules les institutions financières ont obtenu une aide sur le plan de ces exemptions. Elles auront moins de paperasserie, mais il y en aura tout autant pour les contribuables américains vivant au Canada. Et des contribuables américains mal informés seront encouragés peut-être également à acquérir certains de ces comptes enregistrés, pensant à tort qu'ils n'auront pas à déclarer d'eux-mêmes les données à l'IRS. Ils seront alors assujettis à des pénalités énormes de l'IRS pour ne pas avoir déclaré les bons renseignements. À ce propos, ces exemptions ne sont pas propres au Canada, car d'autres pays signataires d'accords intergouvernementaux ont négocié le même compromis, voire mieux avec les États-Unis.

L'offre de réciprocité des échanges de renseignements ne se produira pas sans l'approbation du Congrès américain, et ce dernier ne voudra pas imposer aux institutions financières américaines de déclarer des renseignements au titre de la FATCA et de risquer un exode des dépôts étrangers. Les associations bancaires du Texas et de la Floride contestent actuellement la réciprocité de ces échanges d'information devant les tribunaux américains. D'ailleurs, les exigences ne sont pas aussi grandes ni intrusives que celles imposées par les États-Unis aux autres pays.

Voici ce que signifie la réciprocité pour les négociateurs américains :

Le gouvernement des États-Unis reconnaît que les échanges d'information avec le Canada doivent être automatique réciproques au même degré. Le gouvernement des

États-Unis est déterminé à améliorer encore la transparence et à accroître les liens d'échange avec le Canada en adoptant des règlements et en appuyant la législation pertinente de manière à obtenir des niveaux équivalents de réciprocité automatique des échanges d'information. [traduction]

Cela n'est pas un engagement que l'on peut prendre au sérieux surtout que la SIFMA (Securities Industry and Financial Markets Association) et quatre grandes banques américaines ont demandé à l'IRS de reporter la mise en œuvre de la FATCA au 1^{er} janvier 2015. Un tel report pourrait être accordé aux institutions financières américaines, mais l'IRS a fermement déclaré qu'il ne s'appliquerait pas aux institutions financières étrangères. Le jour de la fête du Canada, le 1^{er} juillet de cette année, toutes les institutions financières au monde devront se conformer à la FATCA, mais les institutions financières américaines qui ont beaucoup plus de poids auprès de l'IRS pourraient avoir un répit de six mois. Cela est typique du deux poids deux mesures que les États-Unis affichent comme attitude depuis le début de cette sordide affaire.
http://www.sifma.org/newsroom/2014/sifma_calls_for_targeted_relief_on_fatca/
<http://www.fsitaxposts.com/2014/04/24/major-u-s-banks-request-6-months/>

Vous trouverez peut-être intéressant de lire ce que le sénateur Rand Paul, travaille à l'abrogation de la FATCA aux États-Unis, a déclaré :

http://www.paul.senate.gov/?p=press_release&id=793

La FATCA est un exemple type d'une mauvaise loi qui n'atteint pas l'objectif visé, mais qui se traduit par tout un éventail d'effets fâcheux imprévus. Pour le sénateur Paul, ces effets fâcheux sont multiples, puisque la FATCA enfreint les protections garanties par la Constitution américaine, passe outre aux limites du pouvoir de l'exécutif, fait fi du respect mutuel de la souveraineté entre nations, ponctionne le trésor fédéral sous prétexte de le regarnir et décourage les investissements étrangers aux États-Unis.

Selon lui, l'évasion fiscale est un problème qu'il faut régler, mais pas ainsi. La FATCA viole d'importantes mesures de protection de la vie privée, ne fait aucun cas des lois d'autres nations souveraines et coûtera des centaines de milliards de dollars en frais de conformité aux États-Unis. Il faut abroger la FATCA et le Congrès doit envisager des moyens moins onéreux de faire respecter ces lois fiscales. [traduction]

J'ai beaucoup d'empathie pour la personne qui a écrit ces lignes : « **Je serai poursuivie par ce concept d'identité américaine jusqu'à ma propre décrépitude et ma mort** ». À mesure que la chasse aux sorcières contre ceux qui présentent des « indices américains » s'aggrave, comme cela a été le cas en Suisse, ce sont les gens

qui approchent de l'âge de la retraite ou qui sont à la retraite et qui ont gagné, investi et économisé tout ce qu'ils ont au Canada et ont payé tous les impôts perçus au Canada qui seront les plus durement touchés par la FATCA. L'AIG signifie qu'ils ne connaîtront jamais la paix de l'esprit et n'auront jamais aucune certitude financière quant à leur retraite. Le caractère personnel de leurs données financières sera retiré et ils seront contraints de se plier à deux maîtres fiscaux, aussi ténu soit leur lien avec les États-Unis. Le Comité des finances peut, j'en suis sûre, comprendre que le Canada, dont l'imposition est fondée sur la résidence, et les États-Unis, dont l'imposition est fondée sur la citoyenneté, jouent à des jeux différents sur des terrains différents. La situation est insoluble et constitue un fardeau énorme pour les contribuables des deux pays. Il n'est pas rare que ces personnes aient des parents âgés aux États-Unis et, aujourd'hui plus que jamais, elles craindront d'être emprisonnées au moment où elles passeront la frontière pour leur rendre visite ou s'en occuper. Compte tenu des progrès rapides des technologies de collecte, de transmission et d'entreposage des données, ils ne sauront jamais ce que le douanier pourrait savoir de leur statut fiscal aux États-Unis ni ce qu'un douanier capricieux pourrait faire de cette information. Certains pourraient être forcés de renoncer à leur citoyenneté américaine pour demeurer au Canada, et d'autres retourneront à contrecœur aux États-Unis, avec toutes leurs économies accumulées au Canada, moins ce que le Canada aura prélevé en taxes d'expatriation.

Personnellement, je n'ai jamais fait confiance au gouvernement américain et, depuis l'annonce de l'accord intergouvernemental, je ne fais pas non plus confiance à mon propre gouvernement. Tout un segment de la société canadienne se raccroche à l'espoir que l'ARC ne collectera pas d'impôts ni de pénalités auprès de citoyens canadiens au nom des États-Unis, bien que l'IRS et l'ARC aient déjà fusionné, essentiellement aux fins d'un échange d'information. **Quand un citoyen canadien deviendra-t-il donc un étranger dans son pays?** Lorsqu'il est d'abord traité d'abord comme un ressortissant américain vivant hors des États-Unis, puis comme un ressortissant canadien vivant au Canada. C'est ce que certains appellent des citoyens de seconde classe; pour moi, ce sont des étrangers.

Enfin, j'ai une question de rhétorique pour vous : **pourquoi croirions-nous que nos renseignements financiers personnels envoyés par nos banques à l'ARC sont en sécurité?** L'ARC est le premier des nombreux organismes qui ne respecteront pas le caractère personnel des données de personnes présentant des « indices américains ». L'ARC enverra ces données à l'IRS et, de là, à tout organisme de trois lettres américain qui les désirent (NSA, TSA, DHS, FBI, CIA, etc.) et aucun d'entre eux ne présente plus de sécurité que l'ARC. Ces données peuvent être utilisées à n'importe quelle fin par tous mécréants présents dans ces agences, des deux côtés de la frontière, et sont également menacées par des pirates qui peuvent s'en prendre à ces organismes. N'oublions pas que ces données d'ordre financier sont délicates et personnelles (ou devraient l'être). Les

institutions financières remettront ces données au titre de la FATCA uniquement pour des personnes présentant des « indices américains ». Pour celles qui échapperont à cette chasse aux sorcières, les renseignements d'ordre financier privés sont protégés (sauf si un mandat est lancé contre elles pour une bonne raison, à savoir être soupçonnées d'avoir commis un acte criminel au Canada). Donc, quiconque présente des « indices américains » reçoit un traitement particulier, puisque ces dossiers financiers seront saisis automatiquement et sans mandat. Cela me paraît discriminatoire et j'estime qu'il y a matière à poursuites juridiques, car les garanties données par la Charte canadienne des droits et libertés ne sont pas respectées. Un petit groupe (pour le moment) déterminé prépare ces poursuites en s'appuyant, en partie, sur l'évaluation d'un constitutionnaliste éminent, Peter Hogg, qui a écrit au ministère des Finances une lettre dont voici un extrait :

À mon avis, les procédures découlant de l'AIG type sont discriminatoires et ne résisteraient pas à un examen aux termes de la Charte. Ces procédures ont pour effet de traiter des particuliers de manière différente et inéquitable en raison d'une caractéristique personnelle immuable, à savoir la citoyenneté (qu'elle soit reconnue ou désirée par le particulier) ou son lieu de naissance. Si le Parlement devait adopter une loi autorisant et permettant ce type de traitement différent et inéquitable, la Loi contreviendrait aux protections en matière d'égalité prévues par l'article 15 de la Charte. Comme je l'ai dit, l'article 15 interdit toute discrimination fondée sur l'origine nationale ou ethnique et a été interprété comme interdisant la discrimination fondée sur la citoyenneté. Imposer aux institutions financières le devoir de déclarer à l'ARC (qui transmettra à l'IRS) les noms, adresses, lieux et dates de naissance et coordonnées des comptes bancaires des détenteurs de comptes uniquement identifiés par leur lieu de naissance ou leur citoyenneté américaine et sous la menace implicite d'avoir à payer des impôts, des pénalités ou de faire l'objet de poursuites de la part de l'IRS, me semble constituer clairement une discrimination aux termes de l'article 15. [traduction]

Je suis une citoyenne ordinaire, une Canadienne qui doit faire face à une situation extraordinaire qui m'alarme à beaucoup d'égards. Depuis l'annonce de l'AIG et son inclusion furtive dans un autre projet de loi omnibus, je suis extrêmement déçue par mon gouvernement. Il semble que la FATCA n'est que le début, car le gouvernement canadien discute également, en secret, d'un échange d'information automatique avec l'OCDE. Je suppose que nous serons bientôt invités à commenter une version mondiale de la FATCA, APRÈS qu'elle aura été adoptée et mise en place par un projet de loi omnibus. Comment le gouvernement canadien a-t-il bien pu comprendre que la population accepterait une telle suppression de ses droits au respect de sa vie privée? N'est-il pas temps de remettre le mauvais génie du « total information awareness » (programme de veille totale) dans sa bouteille et de bien la reboucher?

CONCLUSION : Je suis d'avis que la FATCA est synonyme d'extorsion et que l'AIG et sa mise en œuvre au Canada sont synonymes de capitulation devant l'extorsion. J'espère que les membres du Comité des finances reconnaîtront l'inconstitutionnalité et la honte que représente la mise en place de la FATCA au Canada le 1^{er} juillet 2014. Lors de la guerre de 1812, sir Isaac Brock a empêché les États-Unis d'envahir le territoire qui allait devenir le Canada. Quelle insulte à son courage et à sa victoire si 200 ans plus tard le gouvernement du Canada abdique sa souveraineté en faisant d'une loi américaine une loi canadienne, et ce le jour de la fête du Canada!

Cordialement,

Mme M. Frantz
(une citoyenne canadienne très préoccupée)
Résidente de l'Alberta